



Résumé citoyen 2019

Le Programme Opérationnel FSE Guyane Etat 2014-2020

Le Fonds social européen (FSE) fait partie des fonds structurels et d'investissement (FESI) que l'Union Européenne (UE) déploie à travers les Etats-membres. En Guyane, unique territoire en Amérique du Sud bénéficiant de la Politique de Cohésion européenne (« Région Ultrapériphérique de l'UE »), l'Etat gère un programme du Fonds Social Européen, le Programme Opérationnel (PO) FSE Guyane Etat, dont le Préfet est « l'autorité de gestion » (AG). Ce programme est distinct du programme national (« PON FSE ») déployé en France hexagonale dans le cadre de la « politique de cohésion » européenne ; il est conçu pour répondre aux enjeux spécifiques du territoire guyanais, avec notamment des taux de cofinancement européens des projets supérieurs à ceux en vigueur dans l'Hexagone. Le PO FSE Guyane Etat est également distinct du PO FEDER-FSE dont l'AG est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Concrètement, le PO FSE Guyane Etat est géré au quotidien par le service FSE du Pôle Entreprises, Emploi, Economie au sein de la Direction des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de Guyane pour le compte du préfet de région.

Doté de 78 956 069 M€ de crédits de l'UE, le PO FSE Guyane Etat 2014-2020 s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- L'axe 1 concerne l'emploi des jeunes (de 16 à 26 ans) ; il est doté de 22,65 M€
- L'axe 2 s'attache au traitement du décrochage scolaire ; il est doté de 1,91 M€
- L'axe 3 vise le retour à l'emploi des chômeurs et la montée en compétence des actifs ; il est doté de 15,50 M€
- L'axe 4 a pour objectif l'inclusion sociale des personnes en difficulté, précarité ou risque de pauvreté ; la gestion de cet axe est partagée avec la CTG au titre de l'accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi (dans ce schéma, la CTG est dite « Organisme Intermédiaire ou « OI ») ; il est doté de 30,02 M€
- L'axe 5, enfin, se concentre sur la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs ; il est doté de 5,54 M€.

Un sixième axe est réservé à l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme (rémunération des personnels, formation, communication, évaluation...)





Sur les 5 axes, le taux de cofinancement de l'UE approche, en moyenne, les 73%. Cette aide conséquente est versée sous forme de remboursements de dépenses qui interviennent une fois que les bénéficiaires ont apporté des preuves de réalisation de leurs engagements.

La programmation des différentes opérations est le fruit d'une consultation de plusieurs instances dans le cadre d'une gouvernance partenariale permettant de mettre en œuvre les programmes européens à l'échelle territoriale, d'éviter les doubles financements sur deniers publics et d'assurer la transparence et la cohérence de la programmation de ces fonds.

C'est ainsi, que le Comité de Programmation Europe (CPE) interfonds co-présidé par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant et le Préfet de région ou son représentant, examine la programmation des différents dossiers. Il est systématiquement précédé d'un Comité de Pilotage et de Synthèse (CPS) interfonds, qui étudie les dossiers sur le plan technique (complétude, capacités techniques, administratives et financières du porteur, réglementation applicable, éligibilité...). En 2019, sept (7) CPE ont été tenus.

Les données-clés de l'année 2019

L'année 2019 est marquée par la prolongation engagée en 2018 de la dynamique de programmation physique et financière de projets. 23 nouvelles opérations FSE ont été conventionnées sur un total de 27 projets déposés dans l'année. Ces nouvelles programmations résultent de l'émission de 14 appels à projets sur l'ensemble des axes au cours de l'année 2019 (12 en 2018). En particulier, l'axe 4, qui était apparu nettement en difficulté au regard de la performance en 2018, a fait l'objet de 5 appels à projets en 2019 (2 par l'AG et 3 par l'OI).

La poursuite de l'activité du service FSE a été rendue possible par le renforcement de l'équipe avec le remplacement de 2 gestionnaires FSE arrivés en juillet-août 2019 et le recrutement d'une chargée de mission suivi-évaluation en septembre 2019.

Fin 2019, le PO FSE comptabilise au total 90 opérations pour un coût total de 91,9M€ et une part UE de 64,9M€.

Les nouveaux conventionnements se répartissent comme suit :

- Axe 1 : 3 nouvelles opérations pour un coût total prévisionnel de 9 834 274,96€ et un prévisionnel de 960 participants. Fin 2019, l'axe atteint 72% de la cible 2023 de 4 566 participants.
- Axe 2 : 1 nouvelle opération pour un coût total prévisionnel de 375 390,47€ et un prévisionnel de 136 participants. Fin 2019, l'axe 2 atteint un peu plus de 76% de la cible 2023 de 837 décrocheurs entrés en dispositif.
- Axe 3 : 8 nouvelles opérations pour un coût total prévisionnel de 4 571 774,48€ et un prévisionnel de 1 401 participants. Fin 2019, l'axe atteint 77,3 % de la cible 2023 de 4 704 participants chômeurs et 82 % de la cible 2023 de 1 534 salariés formés.





- Axe 4 : 7 nouvelles opérations pour un coût total prévisionnel de 3 074 656,50€ et un prévisionnel de 778 participants. Fin 2019, les chômeurs accompagnés représentant 17% de la cible 2023 de 9 180 et les inactifs accompagnés 31,4% de la cible 2023 de 4 730.
- Axe 5 : 2 nouvelles opérations pour un coût total prévisionnel de 375 645,19€ . Fin 2019, le nombre de réseaux soutenus, se monte à 15, soit 75% de la cible 2023 de 20 réseaux.
- Axe 6 : 2 nouvelles opérations pour un coût total prévisionnel de 407 790,00€.

La certification des dépenses du PO FSE Guyane Etat 2014-2020 a atteint un total, tout axe confondu, de 32 468 342,64€ (soit 107% du montant de 15 907 327,63M€ atteint en 2018).

Le PO FSE Guyane-Etat définit des cibles physiques (personnes ou entités bénéficiant des projets) et des cibles financières (dépenses certifiées donnant lieu à un remboursement au bénéficiaire) de référence pour permettre une mesure de la performance de sa mise en œuvre. L'atteinte de ces cibles est suivie en continu. Fin 2019, une version N°4 du programme a été proposée à la Commission Européenne et a été validée en février 2020. Cette nouvelle version intègre les conclusions de la revue du cadre de performance 2018 suivantes :

- caractère performant des axes 1,3,5, ayant franchi leurs cibles physiques et financières respectives à mi-parcours ;
- caractère non performant des axes 2 (cible physique franchie mais cible financière en retrait) et axe 4 (cibles physiques et financières en retrait).

Le résultat de l'examen de la « performance 2018 » avait pour conséquence attendue la « libération » d'enveloppes « supplémentaires » (« réserves » soumises à l'examen de performance). En conséquence, les maquettes financières des trois axes performants du PO (1,3 et 5) se sont vues augmentées de leur réserve de performance (environ 6% de la maquette) tandis que les réserves de performance initialement prévues pour les axes 2 et 4 ont été affectées à l'axe 1 du PO pour lequel des besoins importants et des porteurs engagés restaient identifiés (axe dédié à l'insertion dans l'emploi des jeunes).

Une cartographie des porteurs de projets et des participants aux opérations permet de visualiser l'impact du FSE en Guyane à partir du [site de la DIECCTE : http://guyane.dieccte.gouv.fr/](http://guyane.dieccte.gouv.fr/) (suivre le lien <http://guyane.dieccte.gouv.fr/Celebrons-le-Mois-de-l-Europe-2020-cartographie-des-porteurs-de-projets-et-des>).



2019, année de l'évaluation des axes 3 et 4

Le Règlement européen (UE) n° 1303/2013¹ prévoit une évaluation obligatoire de l'impact des axes d'intervention du programme dans les territoires concernés. Dans ce cadre, une première série d'évaluations (axes 3 et 4 du PO) a été conduite par le Service FSE en 2019, confiée au cabinet Ernst and Young Advisory (EY).

En voici un résumé :

L'évaluation de l'Axe 3 a montré que cet axe répond aux besoins du territoire en matière d'augmentation du niveau de qualification, d'amélioration de l'accès à l'emploi et, plus modestement, d'accompagnement à la structuration RH. L'accompagnement des chômeurs par le FSE touche 22% des personnes inscrites au chômage. Les femmes sont largement présentes parmi les bénéficiaires finaux des opérations : 57% parmi les demandeurs d'emploi accompagnés, 75% parmi les salariés formés. Les jeunes constituent près de la moitié des effectifs, ce qui traduit les besoins importants de la population guyanaise. Une diversité de dispositifs accompagne les créateurs d'entreprises.

Les participants ont pu entrer, revenir ou se maintenir dans l'emploi de manière significative : selon les résultats d'une enquête sur l'ensemble des participants ayant suivi une opération à son terme, le taux de participants en emploi six mois après avoir suivi une opération FSE était de 48%, puis de 50% en février 2020. Les actifs accompagnés étaient en emploi pour 82% d'entre eux à six mois post-opération et à 80% en février 2020. En revanche les opérations d'appui aux services de RH ont un bilan plus limité car elles ont eu des difficultés à mobiliser les entreprises concernées par les problématiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), même s'il convient de tenir compte du fait que 75% des entreprises guyanaises n'ont pas de salariés.

Le coût par participant des opérations de l'axe 3 semble maîtrisé avec des différentiels dans la fréquence d'accompagnement et le type de formation proposé. Les porteurs de projets ont également su adapter leurs opérations en cours d'opération pour correspondre au mieux aux attentes du territoire.

L'évaluation de l'Axe 4 a montré que cet axe répond aux besoins du territoire en matière d'amélioration de l'insertion sociale des Guyanais, bien qu'il accuse un retard sensible dans la programmation en début de période 2014-2020 en raison d'un cumul de facteurs : événements sociaux de 2017, adaptation administrative suite à la fusion du Département et de la Région Guyane pour former la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). Les opérations permettent un maillage du territoire relativement fidèle à la répartition des populations par communes.

Les femmes sont largement présentes parmi les bénéficiaires. Les publics très précaires (porteurs de handicaps, seniors, allophones / migrants) sont en revanche moins bien touchés par le programme (3% des personnes sans emploi concernées), car les opérations conventionnées n'ont pas retenu de dispositifs ciblant spécifiquement ces populations.

Si la programmation est en retrait, l'impact de l'existant est positif : selon les résultats d'une enquête sur l'ensemble des participants ayant suivi une opération à son terme, ceux-ci sont entrés dans une dynamique d'emploi et de recherche active d'emploi : de 17% en emploi à la sortie d'opération, ils sont 22% six mois après, et 36% en février 2020². L'« accompagnement global renforcé » visant à lever à la fois les freins sociaux et les freins liés aux compétences a facilité l'insertion sociale d'une partie des bénéficiaires, au regard des besoins en logement notamment. Autre exemple, le dispositif PREFOB (Programme Régional d'Education et de Formation de Base), mis en place par la CTG pour l'apprentissage des savoirs et des compétences de base, a joué son rôle de « mise à l'étrier » de personnes qui peuvent ensuite poursuivre un parcours d'insertion ultérieur, permettant à 71% des participants (640) de poursuivre leur parcours en formation.

EY a élaboré un certain nombre de recommandations à l'Autorité de Gestion du Programme concernant la mise en œuvre de la programmation, d'une part, et le contenu des opérations. Ces préconisations alimentent les prochains travaux de l'autorité de gestion du programme pour la fin de gestion 2014-2020 et la préparation de la période de programmation 2021-2027.

1 Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

2 Opérations de l'axe 4 gérées par l'AG. Les statistiques concernant les opérations gérées par l'OI sont sensiblement similaires.





PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion
et des populations**

Résumé des recommandations

Recommandations sur la mise en œuvre :

- *Poursuivre les efforts en matière d'accompagnement des porteurs de projets, notamment pour les nouveaux porteurs en matière de gestion*
- *Améliorer la lisibilité et compréhension des lignes de partage entre les deux programmes pour les porteurs de projets*
- *Faciliter la saisie en continu des dépenses dans MaDémarcheFSE*
- *Mettre en place un réseau des acteurs de l'action sociale avec une banque de CV des professionnels de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi*

Recommandations sur l'offre FSE :

- *Améliorer la lisibilité et l'articulation des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise*
- *Favoriser la complémentarité et l'articulation entre les structures d'accompagnement social des personnes vulnérables et les structures d'accompagnement vers l'emploi*
- *Lever les freins à la rupture de l'accompagnement : dispositif de garde d'enfants, formations courtes, aides à l'hébergement*
- *Privilégier les opérations de formation en résidentiel*
- *Renforcer les actions dans les territoires les plus touchés par le chômage notamment la mobilité interne pour accéder à l'emploi*
- *Mettre en place des opérations de téléformation et d'accompagnement à distance*

En 2020, l'Autorité de Gestion du Programme mettra en place les travaux d'évaluation des trois autres axes du PO FSE Guyane Etat 2014-2020 (1, 2, 5).



UNION EUROPÉENNE